

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230609CM054 -

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 2 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Madame JALLET a donné pouvoir à Monsieur FRADIN

Madame GIRARD a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT

Monsieur LAVIALLE a donné pouvoir à Madame MOREAU

Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Monsieur LALANDE

Monsieur SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame ACQUART

Madame LEMAY a donné pouvoir à Madame PÉRIN

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LUCIUS

Absents :

Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 15/06/2023

Nombre de conseillers votants : 32 Publication le 15/06/2023

20230609CM054 - Convention pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la ville de Saint-Jean de Bray mutualise l'achat d'électricité par le biais de groupements de commandes proposés par les centrales d'achat afin de répondre à ces objectifs. Il est proposé de poursuivre cette démarche et d'adhérer au dispositif proposé par la centrale d'achat UGAP, pour la période 2025-2027.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention, en application de l'article L 2113-2 et L 2113-3 3° du code de la commande publique, permettant de donner mandat à la centrale d'achat dénommée UGAP pour assurer la passation et signer les marchés pour le compte de la ville.

Dans ce cadre, l'UGAP sera autorisé à :

- accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) auprès des gestionnaires de réseaux et de distribution (GRD) concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du (des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires.

La ville de Saint-Jean de Braye aura à sa charge l'exécution et le suivi technique, administratif et financier. Entre autres, elle établira et mettra en œuvre les actes d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance...).

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *d'approuver la convention donnant mandat à la centrale d'achat UGAP pour les années 2025 à 2027 relative à la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés ;*
- *d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention ;*
- *d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la commune.*

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 12 juin 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du

Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux

affaires générales



Martin-Chabbert

Colette MARTIN-CHABBERT